

**A.M., 2000-018****Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29)

CONCERNANT la zone d'exploitation contrôlée Buteux–Bas-Saguenay

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 85 du chapitre 40 des lois de 1999, lequel prévoit que le ministre peut établir, après consultation du ministre des Ressources naturelles, sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre;

VU l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée Buteux-Bas-Saguenay, par l'édiction du décret numéro 1285-93 du 8 septembre 1993, conformément à l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le territoire de la zone d'exploitation contrôlée Buteux–Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1285-93 du 8 septembre 1993;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

La zone d'exploitation contrôlée Buteux–Bas-Saguenay est établie conformément au territoire délimité au plan ci annexé;

Le présent arrêté remplace le décret numéro 1285-93 du 8 septembre 1993;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 7 juin 2000

*Le ministre responsable de la Faune et des Parcs,*  
GUY CHEVRETTE

---

ANNEXE



 <p><b>Québec</b> Société de la faune et des parcs du Québec</p>		<p><b>ZEC BUTEUX- BAS-SAGUENAY</b></p>	
Cantons: Callières, Chauveau, Dumas, Sagard, Saguenay, Cadastre de la Paroisse de Saint-Siméon			
Circonscriptions foncières: Charlevoix N*1, Chicoutimi		Préparé par:	
Régions adm.: Québec et Saguenay - Lac-Saint-Jean		 HENRI MORNEAU Arpenteur géomètre	
M R C : Charlevoix-Est			
Fichier : plani_buteux.dgn	Plan no: 9759	Minute: 9759	Date: 2000-03-16
Échelle: 1/ 125 000		L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'expertise professionnelle et technique.	